

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
SC

Arrêté portant approbation du marché de prestations intellectuelles dans le cadre du réaménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle

Le Maire-adjoint délégué aux Travaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°69 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°36 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jérémy NOVAIS, Septième Adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite procéder au réaménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse,
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 19 mai 2022 en vue du choix d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage et que la date limite de remise des offres a été fixée au 1^{er} juillet 2022,
- Considérant que, après analyses des offres, la SAS HEMIS. AMO a été attributaire du marché,
- Considérant que le montant du marché s'élève à 17 150 € HT pour la tranche ferme et à 13 500 € HT pour la tranche optionnelle 1,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve le marché de prestations intellectuelles dans le cadre du réaménagement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Tulle attribué à la SAS HEMIS.AMO - 12, Rue Louis Blanc - 24000 PERIGUEUX pour, respectivement, les montants suivants :

- 17 150 € HT correspondant à la tranche ferme : étude de faisabilité architecturale et technique d'une durée de 4 mois
- 13 500 € HT correspondant à la tranche optionnelle 1 : étude de programmation pour le choix du maître d'œuvre

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville

Compte : 23137 - Code : REHCRD

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Service Commande Publique

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de Légalité le : 01/08/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 01/08/2022
AD 77_2807 2022

TULLE, le 28 juillet 2022



Maire-Adjoint

Jérémy NOVAIS

Le Maire-Adjoint délégué
Jacques SPINDLER